Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260708-2026_032_BC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 07 juillet 2026

Délibération n°2026-032-BC

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 09	Votants : 09

Subventions aux manifestations d'intérêt communautaire 2026 – Société Hippique de Landivisiau

L'an deux mil vingt-six, le 07 du mois de juillet à 10 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. GILET Yves-Marie Mme GUILLERM Elisabeth M. MIOSSEC Gilbert M. BODIGUEL Robert M. DUFFORT Jean-Philippe M. ABALAIN Jean-Luc M. MARCHAL Thierry M. GUEGUEN Guy
Absent(s)	M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes encourage et soutien le développement d'animations communautaires.

Ainsi, il est proposé d'accompagner les organisateurs dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle globale de 35 000 €.

Au regard de la demande formulée, la commission ad-hoc propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € en faveur de la Société Hippique de Landivisiau pour l'organisation de manifestations sur le territoire du Pays de Landivisiau.

Le Bureau communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260708-2026_032_BC-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°123-11 en date du 22 février 2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-045 en date du 07 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions réunie le 26 juin 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Henri Billon, Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide la subvention proposée ci-dessus au titre des manifestations d'intérêt communautaire 2026.**

- **Autorise le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 08 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.

Le Président,
Henri BILLON.



